

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

Bordeaux, le 26 FEV. 2015

DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT



Monsieur le

Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le prêt à taux zéro (PTZ) est désormais accessible aux particuliers pour l'acquisition d'un logement ancien à réhabiliter, dans près de 6 000 communes rurales en France.

L'Aquitaine est largement concernée par ce dispositif avec 446 communes, dont vous trouverez la liste en pièce jointe, répondant aux critères d'éligibilité fixés en application du décret n°2014-1744. Ces communes ont été sélectionnées pour leur caractère rural, leur niveau de services et d'équipements existants et leur potentiel de logements à réhabiliter pouvant être remis sur le marché.

Afin de bénéficier de ce PTZ, l'opération d'acquisition du logement ancien doit être réalisée par un primo-accédant et s'accompagner de travaux d'amélioration dont le coût est au moins égal à 25 % du coût total de l'opération. Les conditions financières sont aussi avantageuses que pour une opération de construction neuve. Vous trouverez sur le site du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité l'ensemble des éléments techniques relatifs à ce dispositif : www.territoires.gouv.fr.

Cette initiative va à la fois favoriser la revitalisation des centre-bourgs ruraux, à travers la réhabilitation des logements du parc privé de votre commune, et l'accession à la propriété qui est l'une des clés du succès pour la relance de la construction. En outre, les travaux qui en découleront devraient être bénéfiques pour l'emploi dans le secteur du bâtiment en zone rurale.

Afin de contribuer à l'appropriation de cet outil par le plus grand nombre, je vous invite à faire connaître ce dispositif auprès des professionnels de l'habitat et de la rénovation de votre territoire, à échanger avec les organismes financiers agréés pour sa distribution et enfin à en assurer la promotion auprès de vos administrés.

C'est cette information coordonnée auprès de l'ensemble de Ges acteurs, qui sont à la fois promoteurs et bénéficiaires, qui permettra la pleine efficacité du dispositif et contribuera à la vitalité de nos territoires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Michel DELPUECH

Le Préfet de
région



LE PACTE ÉNERGIE SOLIDARITÉ, C'EST QUOI ?

Le «Pacte Énergie Solidarité» est un programme validé par le Ministère de l'Écologie et porté par CertiNergy, pour lutter contre la précarité énergétique des ménages les plus modestes (propriétaires occupants et locataires de maisons individuelles).

La réalisation de travaux d'isolation des combles perdus permet d'améliorer significativement la performance énergétique de leur logement.

POURQUOI ISOLER VOS COMBLES PERDUS ?



✓ **Un gain énergétique important**
L'isolation des combles représente 25 % à 30 % de gains énergétiques après travaux (Source ADEME).

✓ **L'amélioration de votre confort en toutes saisons**
Une bonne isolation supprime les parois froides et augmente votre sensation de bien-être en été comme en hiver.

✓ **Un chantier rapide et sans dérangement**
La durée moyenne d'un chantier est de 2h. L'accès aux combles peut se faire soit par une trappe de visite, soit par la toiture, sans aucune nuisance pour vous.



COMMENT BÉNÉFICIER DU PACTE ÉNERGIE SOLIDARITÉ ?

UN PROCESSUS SIMPLE ET EFFICACE EN 4 ÉTAPES :

- 1 Inscription sur www.pacte-energie-solidarite.com ou par téléphone au **N°Vert 0 800 000 838**
- 2 Une équipe prend en charge les bénéficiaires et les accompagne dans le montage du dossier unique
- 3 Réalisation des travaux par **Comble Eco Énergie** via un réseau de partenaires locaux
- 4 Contrôle qualité et satisfaction client après les travaux

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

- Maisons individuelles, propriétaires ou locataires
- Combles perdus non isolés ou isolation vieillissante (+ 25 ans)
- Le Revenu Fiscal de Référence (RFR) des habitants du foyer est inférieur aux plafonds de ressources de l'Anah.

→ Plafonds de ressources (RFR) à ne pas dépasser :

Nbr. de personnes composant le ménage	Habitation en province (€)	Habitation en Île-de-France (€)
1	18 170	23 881
2	26 573	35 050
3	31 957	42 096
4	37 336	49 153
5	42 736	56 532
Par personne supplémentaire	5 382	7 068

LES TRAVAUX :

✓ Forfait de 1 € TTC pour une surface à isoler < 70 m² et 10 € TTC par m² supplémentaire.

Ce forfait comprend :

- tous les frais de dossier et d'accompagnement
- la visite de validation technique
- la rehausse de la trappe de visite en carton
- l'isolation de la trappe de visite
- l'identification des boîtes de dérivation électriques
- l'écart au feu du conduit de cheminée
- le soufflage en laine de verre minérale

✓ La maîtrise d'œuvre est assurée par Comble Eco Énergie au travers d'un réseau de poseurs professionnels qualifiés QUALIBAT



✓ Un isolant performant et plus écologique, la laine minérale à souffler est un produit ISOVER, certifié Acermi et fabriqué en France

